



Fiche d'information #2

Prévenir la délinquance juvénile

Le 2 février 2007, le Comité des droits de l'enfant a publié l'Observation Générale N°10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (OG 10). Dans ce document, le Comité présente son interprétation concernant les mesures de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi prévues dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette fiche d'information est la première de sept fiches qui présentent les principaux thèmes de l'OG 10, avec l'objectif de la rendre largement connue, respectée et appliquée dans les Etats parties.

QU'EST-CE QUE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE?

Le terme se rapporte à l'attitude d'un enfant ou d'un adolescent considéré comme étant en conflit avec la loi, ou comme ayant un comportement «antisocial».

POURQUOI ET COMMENT PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE?

Selon les Principes directeurs de Riyadh¹, «pour que la prévention de la délinquance juvénile porte ses fruits, il faut que la société toute entière assure le développement harmonieux des adolescents en respectant leur personnalité et en favorisant l'épanouissement des jeunes dès la plus tendre enfance.»

La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels les plus fondamentaux garantis par la CDE est intimement liée à la prévention de la délinquance juvénile; selon les termes du Comité, «il n'est manifestement pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant de grandir dans un cadre susceptible d'induire un risque accru ou grave de sombrer dans des activités criminelles.» (IV; A5).

La prévention de la délinquance juvénile consiste à mettre à mal les situations qui pourraient porter un enfant à entrer en conflit avec la loi. Un axe important de ces actions consiste à s'attaquer aux causes premières telles que la pauvreté, la négligence, l'abus ou encore l'absence de lien social, qui contribuent à nourrir la délinquance.

Une stratégie de prévention globale ne se concentre pas uniquement sur l'enfant ayant enfreint la loi, mais prend plus largement en compte les injustices socio-économiques, y compris la pauvreté et la discrimination. Ceci induit potentiellement de fournir aux enfants et à leurs familles, notamment à celles victimes de difficultés socio-économiques, l'assistance et les ressources dont ils ont besoin. Les actions préventives impliquant familles et collectivités axées sur l'accès à une éducation dès la petite enfance, la diminution de la pauvreté, le développement des compétences et le plein emploi, doivent être envisagées comme un moyen innovant d'agir contre la délinquance juvénile.

QUE PRÉCONISE L'OG 10?

- L'OG 10 traite largement de la prévention de la délinquance juvénile, considérée comme l'un des éléments les plus importants à considérer lors de l'élaboration d'une politique globale en matière de justice pour mineurs. Le Comité indique que, non assortie de mesures visant à prévenir la délinquance juvénile, une politique globale restera très incomplète ; de ce fait:
- Les Etats parties sont encouragés à adopter et intégrer dans leurs politiques nationales les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile de 1990 (Principes directeurs de Riyad) ;
- Les mesures de prévention devraient s'attacher à promouvoir l'intégration sociale par le biais de la famille, la collectivité, les groupes de pairs, la formation professionnelle et le monde du travail, ainsi que les organisations bénévoles. Les Etats parties devraient s'engager aux côtés des acteurs sociaux, car la clé du succès des programmes de prévention est liée à la qualité des engagements collectifs.



Fiche d'information #2

Prévenir la délinquance juvénile

(Que préconise L'OG 10)

- Les Etats parties devraient développer et mettre en place des programmes de prévention axés sur l'aide aux familles en difficulté comprenant l'enseignement des valeurs et droits fondamentaux dans les écoles (notamment les droits des enfants et des parents dans la législation nationale). Une attention particulière devrait être portée aux enfants ayant interrompu leur scolarité et aux autres jeunes «à risque».
- Les articles 18 et 27 de la CDE établissent la responsabilité des parents d'élever leurs enfants. Toutefois, il est du devoir des Etats de soutenir les parents, les éducateurs et les familles par la mise en place de programmes de prévention destinés aux familles tels que l'enseignement parental pour renforcer l'interaction parents-enfants et les programmes de visite à domicile.
- Les Etats parties, principalement ceux en voie de développement, peuvent demander un soutien international dans leur tâche d'accomplissement des droits économiques, sociaux et culturels des enfants.
- Les Etats parties devraient solliciter le conseil et le soutien du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs dans leurs démarches visant la mise en place de programmes de prévention efficaces.

BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE:

Le Comité se pose en défenseur de l'accès à l'éducation dès la petite enfance et relève son incidence sur la baisse du taux de violence et de criminalité par la suite. Concernant les collectivités, il fait également état des résultats encourageants de prévention de la délinquance obtenus avec la mise en place de programmes tels que Communities that Care (trad : Des communautés soucieuses), une stratégie de prévention de la violence communautaire axée sur l'évaluation, par les collectivités, des risques et facteurs prédictifs d'atteinte à leur développement sain, en vue de prendre des mesures de prévention efficaces.

Cette Fiche d'information fait partie d'une série de 7 sur l'OG 10 comprenant:

- 1) Introduction : Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs ;
- 2) Prévenir la délinquance juvénile ;
- 3) Encourager la déjudiciarisation ;
- 4) L'action en faveur de l'instauration d'un âge minimum de responsabilité pénale ;
- 5) Garantir un procès équitable ;
- 6) Interdire la peine de mort et de l'emprisonnement à vie ;
- 7) La privation de liberté comme mesure de dernier ressort.

www.dci-is.org

www.kidsbehindbars.org

www.juvenilejusticepanel.org

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.10_fr.pdf